

MAIRIE DE DAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 juillet 2024

<u>Objet</u> Tarifs Restauration Scolaire 2025 / 2026 <u>Délibération</u> 23-07-2025 -02	<p><u>PRÉSENTS</u> : ALBERT Patrick, BIRELLO Enzo, BIRELLO Danielle BOUVIER Mélanie, CHEVALLIER Michel, GAUBERT Véronique, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude, SENNOU Nicole et VAISSIÈRES Fabienne.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : BERNARD Denis, BENETEAU Pascal, HUMAYOU Martine, BRIENTIN Amélie, ZABOTTO David.</p> <p><u>PROCURATION</u> :</p> <p><u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : BIRELLO Danielle</p>
--	--

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2025 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.000 €	De 2001 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,50 €	3,11 €	3,88 €	4,05 €	4,38 €	4,60 €	4,85 €

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 4,37 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant sera appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Patrice LAGORCE

